

218C0746  
FR0012789949-FS0378

18 avril 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**EUROPCAR GROUPE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 avril 2018, la société Morgan Stanley Plc (The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 avril 2018, indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley & Co. LLC, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR GROUPE et détenir indirectement, 85 229 actions EUROPCAR GROUPE<sup>1</sup> représentant autant de droits de vote soit 0,05% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROPCAR GROUPE sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 85 229 actions EUROPCAR GROUPE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat de prêt de titres avec faculté de rappel portant sur autant d'actions EUROPCAR GROUPE.

---

<sup>1</sup> Hors prise en compte des actions détenues dans le portefeuille de négociation, lesquelles représentent une quantité inférieure à 5% du capital et des droits de vote (article 223-13 I du règlement général).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 161 030 883 actions représentant 161 127 275 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.